

MIDDLE ENTREPRISES
50 RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON CEDEX 09
Tél : 09 74 50 30 67 (coût d'un appel local)

CD ELEC
27 QUAI DE L INDUSTRIE
71600 PARAY LE MONIAL

Vos références

N°client / identifiant internet : 22160589
N°souscripteur : 40677772T
N°contrat : 406777720001

ATTESTATION D'ASSURANCE**ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE****L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :****GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE**

Atteste que CD ELEC - n° SIRET: 43300023900023 - 27 QUAI DEL INDUSTRIE 71600 PARAY LE MONIAL est titulaire d'un contrat d'assurance n° 40677772T 0001 à effet du **01/01/2018** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE
ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtures**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE - PHOTOVOLTAÏQUE.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emmetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations :

- de production, distribution, évacuation de chauffage eUou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les **POELES**,
- de production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

:



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emmetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires
- Réalisation d'installations ou de pose
 - de production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
 - des appareils sanitaires,
 - de réseaux de distribution de fluides ou de gaz,
 - de réseaux de distribution de chauffage par eau y compris les radiateurs,
 - de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires.**

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de:

- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Vous bénéficiez également du ou des packs(s) suivant(s) :



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emmetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

ÉQUIPEMENT - SÉCURITÉ - PRÉVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez les installations suivantes :

- Éléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.
- Matériel de détection, d'extinction ou de protection contre l'incendie (comme les RIA).

NTE - PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre du ou des métiers que vous avez déclaré exercer, vous réalisez des travaux de :

- mise en œuvre des capteurs solaires photovoltaïques,
- installations et branchements électriques associés,
- raccordement au réseau public,
- raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- raccordement et mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- protection contre la sur tension, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Dans ce cadre, vous réalisez les techniques suivantes :

- Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides : réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides.

Cette activité comprend également l'étanchéité correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, de l'intégration avec les éléments assurant le clos et le couvert, ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- renforcement de structures existantes,
- installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- réalisation d'écrans de sous-toiture.

PHOTOVOLTAÏQUE

La garantie est accordée pour les installations photovoltaïques d'une surface inférieure ou égale à 500 m² par chantier. Au-delà, l'octroi de la garantie ne peut se faire qu'après une étude particulière sur la base du questionnaire spécifique Poseur de Panneaux Photovoltaïques surface > 500 m².

Le sociétaire déclare ne réaliser que des installations photovoltaïques de technique courante.

Le sociétaire s'engage à déclarer annuellement le montant du chiffre d'affaires des installations des PPV distincte du montant global du Chiffre d'affaires.

Le Chiffre d'affaire lié au Photovoltaïque est limité à 80.000 €.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emmetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

SOLAIRE THERMIQUE - GÉOTHERMIE

Dans le cadre du ou des métiers que vous déclarez exercer, vous participez au développement durable et prenez des marchés portant sur la réalisation d'installations de :

- Chauffe-eau solaire et ou de réseaux de chauffage solaire thermique.
- Géothermie : réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant l'énergie géothermique, avec tous types de fluides.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- sondage, forage et terrassement,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- chape de protection de l'installation de chauffage,
- installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).

Cette activité ne comprend pas les installations réalisées par des techniques utilisant l'énergie aérothermique.

Il est entendu entre les parties que la Géothermie nécessite la présence d'un spécialiste du forage et du terrassement intervenant en co-traitance avec la SARL CD ELEC et dûment assuré en responsabilité Civile. Chaque projet de Géothermie verticale nécessite de réaliser une étude de sol. Le sociétaire s'engage à déclarer annuellement le montant du Chiffre d'Affaires Géothermie distincte du montant global du Chiffre d'Affaires Le Chiffre d'Affaires lié à la Géothermie est limité à 300 000 €.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE), bénéficiant d'un Document Technique d'Application (OTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même Code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.
	• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	



Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



N° souscripteur : 40677772T

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.	• Pour les domaines d'activités «structure et gros œuvre» au sens de la Nomenclature FA (France Assureurs) : 10 000 000 € par sinistre • Pour les autres domaines d'activités : 6 000 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 7 pages.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,




Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



ENTREPRISES IA MIDDLE OFFICE
50 RUE DE SAINT-CYR
69251 LYON 09
Tél : 09 74 50 30 67 (coût d'un appel local)

CD ELEC
27 QUAI DE L INDUSTRIE
71600 PARAY LE MONIAL

Vos références

N° client / identifiant internet : 22160589
N° souscripteur : 40677772T
N° contrat : 406777720001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
HORS RESPONSABILITE DECENNALE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME**GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**

Atteste que CD ELEC - n° SIRET: 43300023900023 -27 QUAI DE L INDUSTRIE 71600 PARAY LE MONIAL est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 406777720001 à effet du **01/01/2024**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER COUVREUR**- Couverture**

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (Y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtage**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m2 par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE - PHOTOVOLTAÏQUE.

METIER CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations :

- de production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les **POELES**,
- de production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la réalisation d'inserts et de cheminées.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agriciées de Rhône-Alpes-Auvergne

Souscripteur n° : 40677772T

METIER PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations ou de pose :

- de production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- des appareils sanitaires,
- de réseaux de distribution de fluides ou de gaz,
- de réseaux de distribution de chauffage par eau y compris les radiateurs,
- de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Ne sont pas comprises :

- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

METIER ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires.**

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agriciées de Rhône-Alpes-Auvergne
50, RUE DE SAINT CYR - 69251 LYON CEDEX 09

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique – acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

SOLAIRE THERMIQUE - GEOTHERMIE

Dans le cadre du ou des métiers que vous déclarez exercer, vous participez au développement durable et prenez des marchés portant sur la réalisation d'installations de :

- o Chauffe-eau solaire et ou de réseaux de chauffage solaire thermique.
- o Géothermie : réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant l'énergie géothermique, avec tous types de fluides.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- sondage, forage et terrassement,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- chape de protection de l'installation de chauffage,
- installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C)

Cette activité ne comprend pas les installations réalisées par des techniques utilisant l'énergie aérothermique.

GEOTHERMIE

Il est entendu entre les parties que la Géothermie nécessite la présence d'un spécialiste du forage et du terrassement intervenant en co-traitance avec la SARL CD ELEC et dûment assuré en responsabilité Civile.

Chaque projet de Géothermie verticale nécessite de réaliser une étude de sol. Le sociétaire s'engage à déclarer annuellement le montant du Chiffre d'Affaires Géothermie distincte du montant global du Chiffre d'Affaires. Le Chiffre d'Affaires lié à la Géothermie est limité à 300 000 €

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez les installations suivantes :

- o Eléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.
- o Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.
- Matériel de détection, d'extinction ou de protection contre l'incendie (comme les RIA)

Souscripteur n° : 40677772T

NTE - PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre du ou des métiers que vous avez déclaré exercer, vous réalisez des travaux de :

- mise en oeuvre des capteurs solaires photovoltaïques,
- installations et branchements électriques associés,
- raccordement au réseau public,
- raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- raccordement et mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- protection contre la sur tension, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Dans ce cadre, vous réalisez les techniques suivantes :

- o Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides : réalisation d'installations photovoltaïques par mise en oeuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides.

Cette activité comprend également l'étanchéité correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, de l'intégration avec les éléments assurant le clos et le couvert, ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- renforcement de structures existantes,
- installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- réalisation d'écrans de sous-toiture.

La garantie est accordée pour les installations photovoltaïques d'une surface inférieure ou égale à 500 m² par chantier. Au-delà, l'octroi de la garantie ne peut se faire qu'après une étude particulière sur la base du questionnaire spécifique Poseur de

Panneaux Photovoltaïques surface > 500 m².

Le sociétaire déclare ne réaliser que des installations photovoltaïques de technique courante.

Le sociétaire s'engage à déclarer annuellement le montant du chiffre d'affaires des installations des PPV distincte du montant global du Chiffre d'affaires.

Le Chiffre d'affaire lié au Photovoltaïque est limité à 80.000 €.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agriciées de Rhône-Alpes-Auvergne
50, RUE DE SAINT CYR - 69251 LYON CEDEX 09

Souscripteur n° : 40677772T

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont:	16.000.000€ tous dommages confondus, par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3.000.000€ par sinistre
* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300.000€ par sinistre
* Vols du fait des préposés	70.000€ par sinistre
* Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000€ par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153.000€ par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont:	1.500.000€ par année d'assurance
* Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000€ par année d'assurance
* Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000€ par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont:	5.000.000€ par année d'assurance
Dommages aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1.000.000€ par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (EXPLOITATION, APRES LIVRAISON ET ACHEVEMENT DE TRAVAUX)	
	76.500€ par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 7 page(s).

Souscripteur n° : 40677772T

Fait à LYON, le 03 décembre 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



1

p

C
C
C
U
—
—
—
—
C.
M
C

—
—
—
—
—
M
C

a.
C
h.
Cl
U
a.

(continued)